



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 7.000.632 euros
3, avenue de Chartres 60500 – CHANTILLY
RCS Compiègne B 393 376 801

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2010

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 juin 2010.

1. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 mars 2010, parmi les 366 153 actions ordinaires détenues par ADLPartner :

- 11 744 actions sont destinées à l'animation du marché secondaire et à la liquidité de l'action ADLPartner assurées par le prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu avec CM-CIC Securities conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 215 753 actions, détenues par ADLPartner, majoritairement suite à la fusion intervenue avec la société France Abonnements le 21 décembre 2005, sont destinées soit à permettre à la société d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés du groupe auquel appartient ADLPartner, soit à être remises ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- 138.656 actions sont destinées à être annulées.

2. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation demandée à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 juin 2010 est destinée à permettre à ADLPartner :

- d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuite d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à leur annulation éventuelle ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

3. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptible d'être racheté, ainsi que prix maximum de rachat

3.1 Part maximale du capital

ADLPartner aura la faculté d'acquérir un nombre maximum d'actions représentant 1,9 % du capital de la société au 28 février 2010, ce qui correspond à 85.500 actions sous réserve que suite à ces acquisitions la Société ne détienne pas plus de 10% de son capital. La part maximale du capital pouvant être détenue par la société suite à ces acquisitions, compte tenu des actions détenues par la société au 31 mars 2010, est de 10 %.

3.2 Caractéristiques des titres concernés

Les titres concernés par le programme de rachat sont les actions ordinaires émises par la société ADLPartner cotées sur Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR 0000062978.

3.3 Prix maximum d'achat

Le prix d'acquisition de ses propres actions par ADLPartner, dans la mesure où le rachat a pour objet de satisfaire aux trois premiers objectifs mentionnés au § 2 ci-dessus, ne pourra excéder 12 euros par action, hors frais.

L'assemblée ne fixe aucun prix maximum d'achat concernant les actions devant être acquises au travers des autres objectifs et notamment d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant néanmoins précisé que le montant total, tous objectifs confondus, consacré aux acquisitions d'actions ne pourra pas dépasser au total 1.026.000 euros, hors frais.

4. Durée du programme

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de dix-huit mois à compter de l'approbation de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2010, soit au plus tard le 10 décembre 2011.